

Annexe 3

Conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant du BPTS

Références statutaires :

Filière technique :

Décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Décret n° 55-851 du 25 juin 1955 portant statut des ouvriers du ministère de l'intérieur ;

Filière sociale :

Décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Filière SIC :

Décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;

Décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Décret n° 69-904 du 29 septembre 1969 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Filière sécurité routière :

Décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Décret n°2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Conditions spécifiques :

- Promotions de corps pour les agents basculés en SGCD au 01/01/2021 :

- Pour les agents ayant intégré au 01/01/2021, les services effectués dans leur corps d'origine sont assimilés à des services dans le corps d'accueil. Ainsi, ces agents sont promouvables dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées statutairement (ex : IST : 9 ans de services dans le corps des CST ; ISIC : 9 ans de services publics dont au moins 5 ans dans le corps des TSIC).

- Pour les agents ayant été détachés au 01/01/2021, ils doivent remplir la condition de durée de service dans le corps d'accueil pour être promouvables.

- Les adjoints techniques

Vous veillerez tout particulièrement, dans le respect des conditions réglementaires telles que définies dans le décret n°2016-580 du 11 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, à valoriser la manière de servir (le mérite), les qualifications des agents (diplômes, permis de conduire, habilitations spécifiques), et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

- Les contrôleurs des services techniques

Vous veillerez à proposer une liste unique de propositions de promotion pour le corps des contrôleurs des services techniques en prenant en compte la nouvelle population intégrée.

Le corps des contrôleurs des services techniques comprend 8 spécialités de recrutement :

- Bâtiment,
- Logistique,
- Automobile,
- Armement,
- Chef de garage / gestionnaire de parc automobile,
- Surveillance, prévention et maîtrise des risques,
- Responsable d'hébergement/ restauration,
- Techniques de la communication.

- Les ingénieurs des services techniques

S'agissant des avancements dans le grade d'ingénieur des services techniques hors classe, il convient de respecter strictement les conditions fonctionnelles détaillées dans l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 28 du décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Ces dispositions réglementaires combinées exigent :

- 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels (1er vivier) ;
- ou 8 années d'exercice dans des fonctions limitativement sériées dans l'arrêté du 22 décembre 2017 précité (2^e vivier) ;
- ou peuvent également être proposés les ingénieurs principaux ayant trois ans d'ancienneté au 8^{ème} échelon du grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (3^e vivier).

- **Les assistants de service social et les conseillers techniques de service social**

Les comptes-rendus d'entretien professionnel et propositions d'avancement devront être transmis directement par les conseillers techniques régionaux au BPTS avec copie à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Compte tenu du volume des effectifs, les ministères sociaux organisent la campagne d'avancement et de promotion des conseillers techniques de service social. Les comptes-rendus d'entretien professionnel des conseillers techniques de service social seront transmis au BPTS par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces comptes-rendus doivent impérativement être transmis au BPTS, accompagnés de l'avis sur la manière de servir de l'autorité déconcentrée auprès de laquelle est placé le personnel de service social (en général le Préfet de département).

- **Les agents SIC**

S'agissant des promotions dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication, les promotions d'agents des systèmes d'information et de communication exerçant des fonctions techniques sont prioritaires.

- **Les techniciens SIC**

Vous vous assurerez que les fonctionnaires que vous proposez à une promotion dans le corps des ingénieurs SIC soient en mesure d'assister à la formation "prise de poste" laquelle, selon les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2015 relatif à la formation statutaire des ingénieurs des systèmes d'information et de communication, est obligatoire pour tout agent promu au choix dans le corps des ingénieurs SIC.

- **Les ingénieurs SIC**

S'agissant des avancements au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, les tableaux des agents promouvables vous seront transmis par le BPTS dès la publication des résultats de la session 2022 du cycle supérieur de formation des ingénieurs SIC.

- **Les inspecteurs (IPCSR) et délégués (DPCSR) du permis de conduire et de la sécurité routière**

S'agissant des propositions d'avancement dans le corps des IPCSR de 3ème en 2ème classe et de 2ème en 1ère classe, vous serez tout particulièrement attentifs à valoriser la manière de servir, l'expérience professionnelle et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

S'agissant des promotions dans le corps des DPCSR, vous veillerez à valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou ayant démontré des aptitudes à exercer la fonction.

De même, les avancements au grade de délégué principal doivent pouvoir valoriser des agents exerçant des fonctions d'encadrement importantes et ayant démontré de réelles qualités managériales et une expérience professionnelle reconnue.

J'attire votre attention sur vos propositions qui devront également intégrer les IPCSR et les DPCSR exerçant des missions de sécurité routière.